



Bèlignoux

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021 A 19 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2021 ;
2. Attribution de chèques cadeaux en faveur des enfants du personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
3. Révision des tarifs de la location de la salle des fêtes ;
4. Instauration d'un forfait annuel pour l'achat d'espace publicitaire dans le bulletin municipal ;
5. Révision du taux de la taxe d'aménagement et sectorisation ;
6. Transfert de propriétés de la commune de BÉLIGNEUX vers la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel cadastrées section C n°557, ZB n°312, 313 et 314, ZH n°41 ;
7. Décision modificative au budget général de la commune ;
8. Attribution de la dénomination du square de la Chapelle de Chânes ;
9. Fixation de la durée d'amortissement des subventions versées et reçues ;
10. Echo des commissions ;
11. Questions diverses.

Présents : MM. et M^{mes} Jacques PIOT, Philippe FERRAND, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Gontran BROZZONI, Josiane MAURICE, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Eric RACCURT, David VANNIER, LA Duy Giang, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, Françoise GACHON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Carine BARDOU (a donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT), Chloé BRANCHEY (a donné pouvoir à Gontran BROZZONI), Sylvie MARQUES (a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE), Bruno RAVAT (a donné pouvoir à Philippe FERRAND), René GOETSCHY (a donné pouvoir à Philippe REMOND), Annick COUTER (a donné pouvoir à Daniel CLEMENT).

Absents excusés : Léa TERRIER, Jacques VAGANAY, Béatrice BREVET.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Éric RACCURT est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 4 octobre 2021.

2) ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX EN FAVEUR DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Rapporteur Monsieur Gontran BROZZONI

Il est rappelé à l'assemblée que chaque année, sous l'ancienne mandature, la collectivité offrait des chèques cadeaux au profit des enfants du personnel communal, à l'occasion des fêtes de Noël. Après maintes recherches, nous n'avons trouvé aucune délibération instaurant cette action. Afin d'être conforme à la réglementation nous avons décidé de proposer, à l'assemblée délibérante, de pérenniser cette action et d'en définir les modalités d'attribution.

Le conseil,

EST SOLlicitÉ pour la pérennisation de ce moment de partage, avec les familles du personnel communal, en organisant chaque année, en décembre, le traditionnel arbre de Noël ;

EST INFORMÉ qu'à cette occasion, et conformément aux dispositions prévues à l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'organe délibérant à la possibilité de décider de l'attribution de bons d'achats ou de chèques cadeaux pour chaque enfant convié et d'en définir le montant ;

PREND CONNAISSANCE qu'au regard de la situation antérieure, il est souhaitable de continuer d'attribuer un chèque cadeau, chaque année, d'une valeur de 30 euros en faveur des enfants âgés au plus de 0 à 16 ans - Une action en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité ;

EST INFORMÉ que pour 2021 cette action concernera 21 enfants soit une enveloppe de 630 euros.

Daniel CLÉMENT propose un montant différent selon l'âge des enfants au regard du prix élevé des cadeaux pour les adolescents.

L'ASSEMBLÉE maintient le montant de 30 € par enfant quel que soit l'âge. Cependant, la proposition de Monsieur Daniel CLÉMENT pourra être étudiée durant l'année 2022 pour une nouvelle prise de décision ;

ACCEPTE, à l'unanimité, la mise en place de cette action en faveur des enfants du personnel communal.

3) RÉVISION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND

Le conseil,

EST INFORMÉ que les prix fixés, en 2013, pour la location de la salle des fêtes n'ont pas évolué.

Au regard des frais de fonctionnement engendrés par cette structure vieillissante, il convient de procéder à une augmentation des tarifs.

Il est apporté des indications quant à l'organisation de la location pour la vaisselle. Des mesures d'allègements seront apportées prochainement au règlement.

EST INFORMÉ que la salle des fêtes génère des frais de fonctionnement quant à la vétusté de certains équipements, dont il faut prévoir le remplacement. L'augmentation prévue apportera une recette supplémentaire qui permettra la remise en état de la climatisation, des rideaux etc....

Philippe REMOND est choqué d'entendre que des équipements sont à changer alors qu'une rénovation des locaux a été entreprise il y a à peine 10 ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une salle des fêtes avec une utilisation intensive et pas forcément en prenant toutes les mesures nécessaires dans le cadre de la manipulation des équipements.

Philippe FERRAND soulève le fait qu'il faut réaliser des aménagements pour que cette salle soit plus fonctionnelle.

EST INFORMÉ que la sonorisation de la salle a été mise en place et que cela permet un confort optimal pour un coût de 1263 €.

IL EST PROPOSÉ à l'assemblée, au regard des éléments apportés, une augmentation fixant comme suit la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022 ; Des tarifs qui ont été actés par la commission « Voirie, environnement, bâtiment et patrimoine » lors de sa réunion du 18 octobre 2021.

SALLE DES FETES - TARIFS PARTICULIERS					CAUTIONS		
SALLES	TARIF JOURNEE (Lundi au Vendredi et Jour Férié)		TARIF WE (Sam-Dim)		Salle seule	500 €	
	Résidents	Non résidents	Résidents	Non résidents			
Location Salle + Office	350.00 €	450.00 €	500.00 €	600.00 €	Salle + Office	1 000 €	
			1/2 journée (vend pm ou lun am) : +100 €		Nettoyage	150 €	
					Tri sélectif	50 €	
SALLE DES FETES - TARIFS ENTREPRISES							
SALLES	TARIF JOURNEE (Lundi au Vendredi)			Tarif 1/2 journée			OPTIONS
	Communales	3CM	Hors 3CM	Communale	3CM	Hors 3CM	
Location Salle seule	400.00 €	500.00 €	500.00 €	200.00 €	250.00 €	300.00 €	Option Matériel Ecran-Vidéo projecteur
Location Salle + Office	500.00 €	600.00 €	600.00 €	250.00 €	300.00 €	350.00 €	Plus-value vaisselle (verres à vins, assiettes, couverts, pichets, etc...)
							Forfait Nettoyage
							150.00 €
SALLE DES FETES - TARIFS ASSOCIATIONS					CAPACITE DE LA SALLE		
SALLES	TARIF JOURNEE (Lundi au Vendredi et Jour Férié)		TARIF JOURNEE WE (Sam ou Dim)		Assis	140	
	Associations communales *	Associations intercommunales	Associations communales *	Associations intercommunales			
Location Salle seule	100.00 €	250.00 €	150.00 €	250.00 €	Debout	180	
Location Salle + Office	250.00 €	350.00 €	300.00 €	400.00 €			
			Journée supplémentaire : +100 €				
* 1 location gratuite par an pour les associations							

APPROUVE, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs pour la location de la salle des fêtes.

ACCEPTE, à l'unanimité, les tarifs proposés par la commission «Voirie, environnement, bâtiment et patrimoine», comme présentés ci-dessus.

4) INSTAURATION D'UN FORFAIT ANNUEL POUR L'ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND

IL EST RAPPELÉ à l'assemblée délibérante que, lors de sa séance du 15 mars 2021, elle a adopté la mise en place de tarifs communaux pour les encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

Aujourd'hui, au regard du fonctionnement de cette action, il est nécessaire de créer un forfait annuel pour certains utilisateurs qui sollicitent une insertion dans chaque bulletin.

IL EST PROPOSÉ à l'assemblée délibérante une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022. Des tarifs qui ont été actés par la commission « Voirie, environnement, bâtiment et patrimoine » lors de sa réunion du 18 octobre 2021.

Le conseil,

EST INFORMÉ que ce forfait annuel permettra de fidéliser les annonceurs.

Françoise GACHON demande quand seront sollicités les annonceurs car ils préparent actuellement leur budget.

Philippe FERRAND prendra contact avec ces derniers rapidement.

Proposition nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022 :

DIMENSIONS	MONTANT TTC POUR UNE INSERTION	MONTANT TTC POUR UN FORFAIT ANNUEL
95 x 65	120 €	360 €
195 x 65	240 €	720 €
Demi-page	480 €	1 440 €
Pleine page	860 €	3 840 €

APPROUVE, à l'unanimité, cette nouvelle grille tarifaire avec une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

5) REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET INSTAURATION DE SECTEURS MAJORÉS

Rapporteur Monsieur Jean-Gérard MAURICE :

Le conseil,

EST INFORMÉ qu'en vertu du code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, la commune peut fixer librement un taux de taxe d'aménagement entre 1 et 5% et par délibération motivée entre 5 et 20 % sur des secteurs précis.

IL EST RAPPELÉ que, par délibération en date du 14 novembre 2011, le conseil municipal a institué :

- une taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal

L'article L331-15 du Code de l'Urbanisme relatif à l'application à la Taxe d'Aménagement prévoit la possibilité de la « sectoriser » et d'en augmenter le taux dans certains secteurs par une délibération motivée du Conseil Municipal.

PREND CONNAISSANCE que la décision d'appliquer un taux supérieur à 5 % doit être motivée en considérant que la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics communaux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. C'est le cas pour les secteurs suivants :

- Site du Folu
- Les Places : du Marché et de La Valbonne

Secteur du Folu

IL EST RAPPELÉ que la commune est propriétaire d'un tènement en zone 1AUd d'une superficie d'environ 24 900 m² qu'elle souhaite vendre dans le cadre d'un aménagement d'ensemble de cette zone. Elle comprendra trois pôles différents combinant :

- une zone à faible densité ;
- une zone à moyenne densité ;
- une zone à forte densité.

Cet aménagement, étant donné sa situation géographique, nécessite la réalisation d'une voie de desserte permettant de rejoindre la RD 1084 via la montée de Bèlignieux et une seconde voie rejoignant le chemin des Barmettes (zone des 2B). Une voie piétonne traversant la parcelle C3099 est également en cours d'études et permettra aux piétons d'accéder aux commodités (boulangerie, traiteur, fleuriste, mairie, école, centre médical, tabac, restaurants, gare etc.).

Les Places : du Marché et de La Valbonne

Monsieur le Maire expose que le pôle attractif du territoire communal est indéniablement celui de ces deux places au regard du passage de la RD1084 et des quelques commerces existants. Dans la prochaine décennie, il est primordial de permettre le développement de petits commerces de proximité dans cette zone. Cette action passera forcément par la rénovation complète des sites. Des secteurs sur lesquels il faudra réaliser de nombreux équipements.

Au regard, des équipements publics généraux qu'il faudra mettre en place, sur ces deux secteurs, il est préconisé de fixer un taux de taxe d'aménagement entre 5 et 20 % sur lesdits secteurs.

Le conseil,

PREND CONNAISSANCE que, pour faire face à la réalisation de futurs aménagements nécessaires au développement démographique du territoire communal, il convient d'augmenter la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal sachant qu'il ne peut pas excéder 5%, et de se prononcer sur les exonérations à appliquer sur l'ensemble du territoire au regard de la loi en vigueur.

EST INFORMÉ que la commission « urbanisme et sécurité » réunie le 5 novembre 2021, a étudié les modalités d'augmentation des taux de la taxe d'aménagement dans un objectif d'équité sur l'ensemble du territoire et au regard des éléments précités ci-dessus.

La commission «urbanisme et sécurité » propose à l'assemblée de :

- 1) Fixer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des secteurs du Folu et des Places du Marché et de La Valbonne ;
- 2) Fixer à 15 % le taux de la taxe d'aménagement sur les secteurs du Folu et des places du Marché et de La Valbonne au regard des équipements nécessaires à la réalisation des deux opérations (annexes – plans des secteurs) ;
- 3) D'exonérer sur l'ensemble du territoire y compris les deux secteurs :
 - a. Les abris jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
 - b. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
 - c. Les maisons de santé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** D'instituer un taux de 15 % sur les zones du Folu et des Places du Marché et de La Valbonne dont les extraits des plans de zonage sont annexés à la présente délibération, pour lesquelles des travaux de voirie et de réseaux ainsi que d'équipements publics sont nécessaires entraînant de fait un coût excessif pour la collectivité ;
 - **DECIDE** d'instituer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal ;
 - **DECIDE** les exonérations suivantes sur l'ensemble du territoire :
 - Les abris jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
 - Les maisons de santé ;
 - **DECIDE** de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
 - **DIT** que les taux fixés dans la présente délibération sont valables pour la durée minimale d'une année et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.
- 6) **TRANSFERT DE PROPRIETES DE LA COMMUNE DE BÉLIGNEUX VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COTIÈRE A MONTLUEL CADASTRÉES SECTION C N°557, ZB N°312, 313 ET 314, ZH N°41**

Rapporteur Monsieur le Maire

Le conseil,

EST INFORMÉ que dans le cadre du transfert de compétence «eau» aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à fiscalité propre, de manière obligatoire au 1er janvier 2020 et selon le souhait de la 3CM de devenir propriétaire des tènements supportant des ouvrages susceptibles de faire l'objet de gros travaux, il convient de procéder à un transfert de propriétés.

PREND CONNAISSANCE que la 3CM a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE sis à Dijon (21000) de rédiger, de recueillir les signatures, et de publier l'acte administratif de transfert de propriété de la part de la Commune de BÉLIGNEUX au profit de la Communauté de Communes de la Côtère (3CM).

PREND CONNAISSANCE du projet d'acte ainsi que les extraits du plan cadastral concernant la remise foncière et indique que les frais de transfert seront à la charge de la 3CM.

EST INFORMÉ que les installations concernées sont les stations de pompage de la source de Pyres et de Chânes ainsi que les réservoirs de Gramond. Concernant les réservoirs de Gramond qui sont implantés sur des terrains privés, la Communauté de Communes sera obligée d'entamer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), au regard du refus manifeste du propriétaire concernant les conditions de cession.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

REND un avis favorable à cette remise foncière, telle qu'elle figure dans l'acte et sur les plans fournis par le géomètre.

NOTE que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la 3CM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout autre membre du Conseil Municipal à signer toutes pièces inhérentes à cette remise foncière à la 3CM.

7) **DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

Rapporteur Monsieur le Maire

Le conseil,

EST INFORMÉ qu'il convient de procéder à des mouvements budgétaires, en dépenses d'investissement, au sein des opérations. Cette mesure est nécessaire afin d'ajuster les montants inscrits, lors de l'élaboration budgétaire, au regard des dépenses réalisées. Il sera également créé trois opérations pour faire face à des dépenses liées pour :

- l'achat de chapiteaux ;
- une remise aux normes de l'installation électrique de la chapelle de Chânes ;
- l'achat d'un four de remise en température et d'une armoire de maintien en température pour le restaurant scolaire.

PREND CONNAISSANCE que l'ajustement intervient en fin d'année, afin de prévoir l'état des restes à réaliser, pour l'acquittement des factures avant le vote du budget 2022.

IL EST PROPOSÉ les opérations comptables suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Motif de l'augmentation
<u>Opération 193 - Mairie</u> 2183	+ 10 000,00 €		Remplacement des volets mairie
<u>Opération 145 – Salle des Fêtes</u> 2188	+ 4 700,00 €		Achat d'une autolaveuse
<u>Opération 156 – Chapelle de Chânes</u> 2313	+ 2 600,00 €		Installation électrique
<u>Opération 225 – Chapiteaux</u> 2188	+ 4 000,00 €		5 chapiteaux pour les manifestations
<u>Opération 214 – Aménagement Barmettes et Bruyères</u> 2315		-32 400,00 €	
<u>Opération 226 – Restaurant scolaire</u> 2188	11 100,00		1 armoire de maintien en température 1 four de remise en température
TOTAL DES MOUVEMENTS	32 400,00 €	32 400,00 €	

Cette ventilation, sur les différentes opérations, implique les mouvements suivants aux chapitres :

Chapitre 21 : + 29 800,00 €

Chapitre 23 : + 2 600,00 €

Chapitre 23 : - 32 400,00 €

ACCEPTE à l'unanimité, les opérations comptables présentées ci-dessus.

Il est présenté à l'assemblée un bilan financier au jour d'aujourd'hui, qui laisse apparaître un redressement manifeste des finances de la commune.

8) ATTRIBUTION DE LA DÉNOMINATION DU SQUARE DE LA CHAPELLE DE CHANES

Rapporteur Monsieur le Maire le square de la chapelle de Chânes

« square Anaïs JACCARD ».

EST INFORMÉ que ce choix a été fait au regard de l'implication de l'intéressée pour le territoire communal. En effet, dans les années 80, Anaïs JACCARD a œuvré pour sauver la chapelle de Chânes, elle a su négocier auprès des services de l'armée pour sa rénovation. Les peintures intérieures, enfouies sous des enduits successifs, ont été remises au grand jour. Sans son intervention, que serait devenue notre chapelle, elle aurait certainement été détruite, alors qu'elle est un attrait primordial pour Chânes. Il nous semble donc naturel que le square porte son nom et que nous puissions commémorer cet événement avec elle.

Lors de la rénovation du mécanisme de l'horloge de l'église de Béligneux, elle a acheté une cloche, qui représente un coût onéreux. Cette action permet, aujourd'hui, à notre village d'entendre tinter cette dernière.

PREND CONNAISSANCE que son époux est le fondateur de « Béligneux Histoire et Culture (BHC) » ; un couple investi pour l'intérêt général de notre commune.

Philippe REMOND demande pourquoi le square ne serait pas dénommer « square JACCARD » au regard de l'investissement du couple.

Monsieur le Maire stipule que c'est bien Madame JACCARD qui s'est battue pour la préservation de la chapelle.

Daniel CLÉMENT rappelle que l'armée, notamment le 4^{ème} RG, a été sollicitée pour participer à la rénovation. Nous pourrions donc également dénommer ce square « 4^{ème} RG ». Il aurait également souhaité que la population soit consultée pour l'attribution de ce nom.

Philippe FERRAND rappelle que cette demande émane d'une association du territoire. Il stipule également que l'assemblée a été informée, bien en amont et qu'il est par conséquent, un peu tard pour émettre d'autres suggestions.

EST INFORMÉ que l'inauguration se déroulera le samedi 27 novembre 2021 à 11 heures.

ACCEPTE à 18 voix pour et deux abstentions cette proposition.

DÉCIDE de nommer le square de la chapelle de Chânes « square Anaïs JACCARD».

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

9) AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES ET RECUES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doivent obligatoirement amortir les subventions d'équipement reçues. Au regard du seuil de la commune de Béligneux Monsieur le Maire propose que les subventions soient amorties au même titre que les dépenses.

1) L'amortissement des subventions d'équipement versées :

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

En application de ces préconisations, Monsieur le Maire propose d'amortir les subventions d'équipement versées de la façon suivante :

- 5 ans pour les subventions versées pour les biens mobiliers, du matériel ou des études (comptes 204x avec terminaison en 1) ;
- 30 ans pour les subventions versées pour les biens immobiliers ou des installations (comptes 204x avec terminaison en 2) ;
- 40 ans pour les subventions versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national (comptes 204x avec terminaison en 3).

2) L'amortissement des subventions reçues :

L'instruction budgétaire M57 prévoit que les subventions d'équipement qui financent un équipement déterminé amortissable (subventions reçues) doivent être reprises sur la même

durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Ces subventions reçues sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en dépenses au compte 13 et en recettes au compte 77.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les durées d'amortissement comme suit :

- subventions reçues de moins de 1 500 € : 1 an ;
- subventions reçues pour un bien ou un ensemble de biens ayant tous la même durée d'amortissement celles-ci seront amorties sur la même durée d'amortissement que le ou les biens concernés (par analogie avec les durées d'amortissement entérinées par délibération n°20210830-07 du 30 août 2021) en concordance avec le passage en M57.

ADOpte, à l'unanimité, les durées d'amortissement décrites, ci-dessus, pour les subventions versées et reçues.

ÉCHO DES COMMISSIONS

Commission : Bâtiments, voirie, environnement et patrimoine

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND

Il est présenté à l'assemblée délibérante un diaporama exposant des photos des travaux réalisés qui sont listés ci-dessous :

Espaces verts :

Parvis de la maternelle : installation d'une poubelle et mise en place de galets blancs dans les bacs de l'entrée ;

L'aménagement du carrefour du village a été finalisé avec la mise en place des pots, de couleur bleue, garnis d'arbustes ;

La tonte est de nouveau possible au parking de la gare. La mise en place de panneaux d'interdiction pour les excréments canins a porté ses fruits ;

Retournement des écoles : les travaux sont terminés avec la plantation d'un olivier. Trois arbres seront également installés en remplacement de ceux qui ont été abattus. Deux bancs et une poubelle ont également été installés. Les figurines seront posées prochainement.

Bâtiments :

L'aménagement de l'accueil de la mairie se poursuit. Les meubles, pour l'espace dédié à la population, seront réalisés par les services techniques durant la période hivernale ;

Le carrelage du parvis de la Mairie a été changé. Des travaux sur la façade seront programmés en 2022 ;

L'aménagement de la cour du patrimoine est terminé, le tarare a trouvé sa place sous l'abri ;

Le mobilier urbain : sept bancs sur huit prévus ont été rénovés ;

Durant les vacances de la Toussaint les portes fenêtres de l'école maternelle ont été changées et les volets bioclimatiques ont été installés sur les fenêtres de l'école primaire ;

La construction des chalets de Noël, dans le but des festivités du 8 décembre, sera terminée la semaine prochaine.

Environnement :

Le nettoyage du city-stade a été réalisé par M. le Maire et une partie des adjoints ;

La croix de Chânes peinte en blanc sera nettoyée au karcher pour ramener son aspect en pierre ;
Le compteur de gaz de la mairie a été volé son remplacement a eu lieu récemment ;
Le conseil découvre les photos des dégradations qui ont été commises sur la place du village, en seulement 24 heures ;
Des décharges sauvages apparaissent un peu partout sur le territoire.

Voirie :

Panneaux de signalisation : plusieurs changements sur le secteur de Chânes

Commission Santé et Social - CCAS

Rapporteur Monsieur Gontran BROZZONI

Santé-social

Concernant l'annonce via le site RemplaFrance pour la recherche de médecins, les bienfaits de cette action ne se font pas encore sentir, pourtant l'annonce mise en ligne a été vue plus de 260 fois.

Quelques modifications ont été apportées à l'issue de la dernière réunion de la commission. En effet, grâce au travail photographique de Philippe REMOND la commune apparaît sous son plus bel appareil.

De plus, le délai de libération des locaux par les podologues se voit rallongé et ce, pour une période indéterminée. Le promoteur AST est toujours dans la procédure de reclassement des locaux en locaux professionnels et l'architecte qui a la propriété intellectuelle du projet, n'est pas très réactif. Ce délai nous donne un répit pour trouver des médecins.

Une affiche est également à l'étude pour être placée aux endroits stratégiques dans nos facultés de médecines voisines (Lyon et Grenoble). Un contact a été pris avec les services de la faculté de Grenoble qui est plus accueillante et organisée que celle de Lyon.

CCAS

Les flyers annonçant la campagne des boîtes à chaussures pour Noël sont en cours d'impression et seront distribués d'ici une dizaine de jours. Pour cela, un appel aux âmes de bonne volonté est fait afin que cette distribution se fasse rapidement.

Petit compte rendu des inscriptions au repas et aux colis :

- ✓ Repas : 74 convives dont trois payants ;
- ✓ Le traiteur « Aux Délicatesses » est chargé de la restauration
- ✓ L'animation est confiée à Mme Sandrine Dubois qui a déjà chanté lors de repas précédents.
- ✓ Colis : 56 colis au total, dont 30 pour personnes seules et 26 pour les couples ; Ils seront confectionnés par le magasin « FERME-LA » de Balan avec des produits venant exclusivement de l'Ain.

Un appel aux bénévoles est lancé pour participer au service mais aussi à la plonge, lors du repas de nos anciens. Une dizaine de personnes est nécessaire. Repas qui aura lieu le 14 décembre à midi à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre 2021 qui se déroulera cette année à 10h30 à la demande des anciens combattants.

Le conseil,

EST INFORMÉ que la cérémonie des vœux du maire se déroulera le 11 janvier 2022 à 19 heures à la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

Françoise GACHON apprécie d'avoir le compte rendu, chaque semaine, des décisions prises en bureau des adjoints. Elle remercie Monsieur le Maire et les adjoints.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h48

La parole est laissée au public

Une habitante de Chânes souhaite faire une intervention au sein du conseil municipal concernant la qualité de l'eau des puits de captage du territoire. Au regard de ses connaissances en la matière, elle souhaite apporter des éléments de compréhension à l'assemblée quant à la qualité de l'eau.

L'assemblée propose à cette dernière une intervention le 13 décembre 2021 à 18h30 juste avant le conseil municipal.

Elle stipule également qu'elle a proposé son aide à Philippe FERRAND pour la commission environnement.

Elle remercie l'assemblée pour cette proposition et de l'avoir écoutée.